



# La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

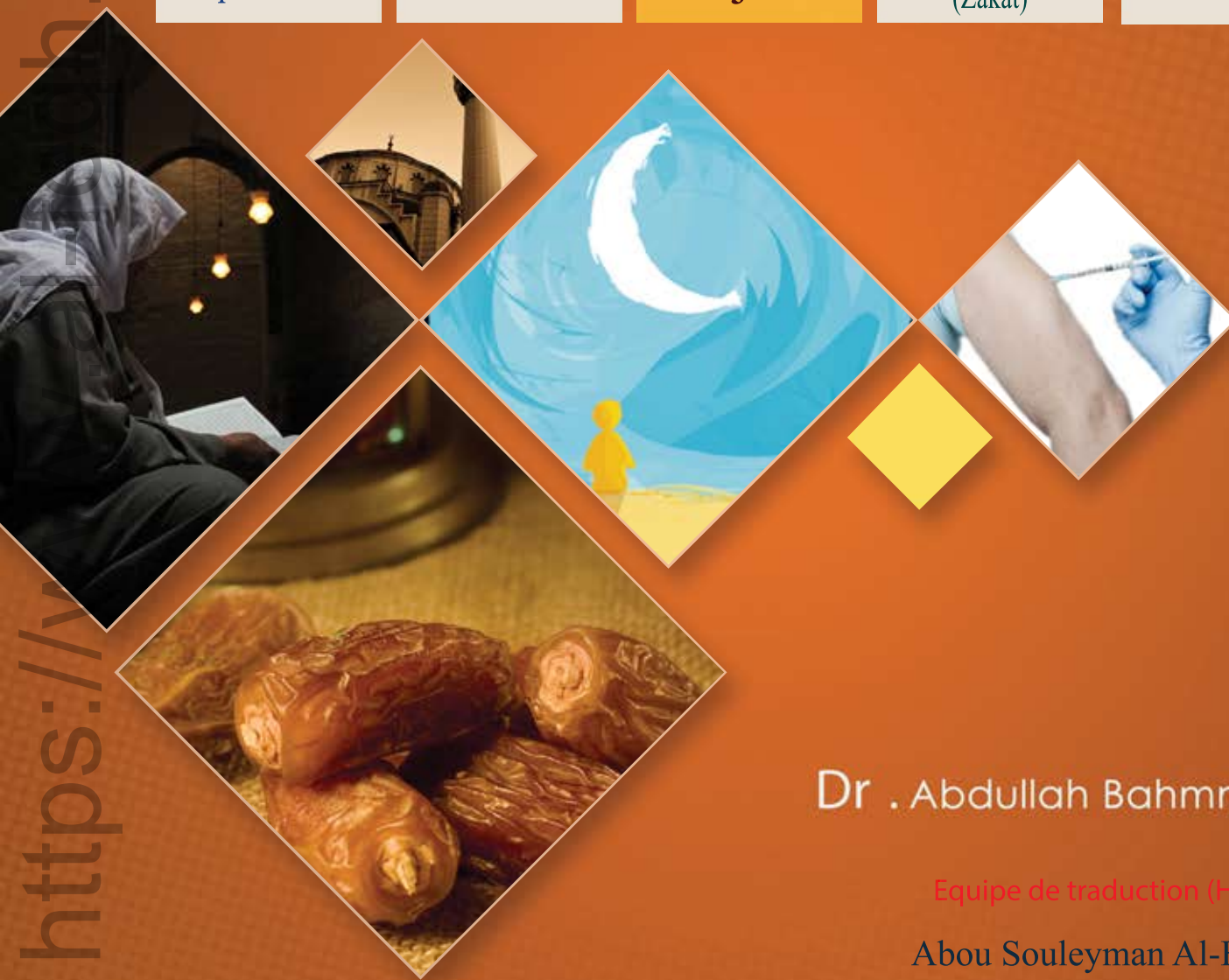
La purification

La prière

**Le jeûne**

L'aumône légiférée  
(Zakât)

Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy  
Bouchaib Msouhli

Les piliers du jeûne et ses choses permissibles et ses choses non recommandées et ses ruptures

# 2 Les piliers du jeûne, ses actes permis, recommandés, non recommandés et ceux qui l'annulent

## Le contenu

### Les piliers du jeûne

Les actes permis durant le jeûne

Les actes recommandés durant le jeûne

Les actes non recommandés durant le jeûne

Les actes invalidants du jeûne

## Les piliers du jeûne

### Le premier pilier: s'abstenir de tout acte invalidant le jeûne, du lever de l'aube au coucher du soleil

Allah a dit Exalté Soit-Il:

{Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.}

[Al Baqarah 187] L'on entend par le fil blanc la blancheur du jour et par le fil noir, l'obscurité de la nuit.

### Le deuxième pilier: l'intention

L'abstention du jeûneur de tout ce qui pourrait invalider son jeûne doit se faire dans l'intention d'adorer Allah, Exalté Soit-Il. Selon le Prophète,

Paix et salut sur lui : «Les actes ne sont valables que par les intentions qui les accompagnent, et à chacun ce qu'il a eut l'intention de faire»

(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).



## Celui qui rompt le jeûne par erreur

Si le jeûneur mange en pensant que le soleil s'est couché, ou que l'aube ne s'est pas encore levée, et qu'il s'avère que ce ne soit pas le cas, alors il ne lui est pas demandé de rattraper le jour de jeûne. Car Allah, Exalté Soit-Il dit:

{Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.}

[Al Ahzab 5]

Et selon le Prophète, Paix et salut sur lui: «Allah ne prend pas en compte, pour ma nation, l'erreur, l'oubli et ce qu'ils ont été forcés à faire»(Rapporté par Ibn Maajah).



## Les actes permis durant le jeûne

1. Le bain rituel et le fait de se baigner dans de l'eau froide, pour se rafraîchir.
2. Avaler la salive et les glaires
3. Goûter le repas avec le bout de la langue seulement, à condition que rien ne soit avalé.
4. Sentir le parfum et les odeurs environnantes

## L'utilisation du Siwak, pour celui qui jeûne

Il est légiféré d'utiliser le Siwak à n'importe quel moment, que ce soit le matin ou l'après-midi, que le Siwak soit tendre ou sec, mais il faut faire attention lorsque celui-ci est tendre que rien ne soit avalé, car cela rompt son jeûne.

## Les actes recommandés pendant le jeûne

### 1. Prendre Le sahour et le retarder jusqu'à l'appel à la prière du Fajr.

Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui a dit: «Prenez le sahour, car certes, il y a dans le sahour une bénédiction»(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

Le sahour se prend avec peu ou beaucoup de nourriture. Ainsi, une simple gorgée d'eau peut suffire. Le Prophète a dit, Paix et salut sur lui: «Le repas du souhour est béni. Aussi, ne le délaissiez-le point, même si vous vous contentez de ne boire qu'une simple gorgée d'eau, car Allah et Ses anges prient pour ceux qui prennent le sahour»

(Rapporté par Ahmed).

Il est souhaitable de retarder le sahour. En effet, selon Zayd Bni Thabit, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit: «On a pris le sahour avec le Prophète, Paix et salut sur lui. Puis, on s'est levé pour aller prier. Anas Bin Malik a dit: j'ai dit: «Combien de temps y avait-il entre les deux ? » Il a dit: «Le temps de réciter cinquante versets»

(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.).

## Boire durant l'appel à la prière

Celui qui entend l'appel à la prière, alors que son verre est dans sa main, qu'il boive jusqu'à ce qu'il le finisse. En effet, selon Abi Horayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, Paix et salut sur lui, a dit: «Si l'un d'entre vous entend l'appel (à la prière) et que le récipient est dans sa main, qu'il ne le repose qu'après en avoir bu ce qu'il en voulait»(Rapporté par Abou Daoud)..

## 2. Rompre le jeûne le plus rapidement possible

Il est souhaitable de rompre le jeûne au plus vite, après s'être assuré que le soleil est bel et bien couché. Selon le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Les gens continuent à être dans le bien, tant qu'ils se précipitent pour rompre leur jeûne»

(Rapporté par Abou Daoud).. Et il est souhaitable de rompre le jeûne avec des dattes fraîches en nombre impair. S'il n'en trouve pas, alors avec quelques dattes sèches. Et s'il ne trouve pas cela également, alors qu'il boive quelques gorgées d'eau. En effet, Anas Bin Malik, qu'Allah soit satisfait de lui, a

dit: «Le Prophète, Paix et salut sur lui, rompait le jeûne avant de prier avec quelques dattes fraîches (rotab), et s'il n'en trouvait pas, alors avec des dattes sèches. Et s'il n'en trouvait pas non plus, alors avec quelques gorgées d'eau» (Rapporté par Al Tirmidhy). Et si le jeûneur ne trouve rien de tout cela, qu'il mette alors l'intention de rompre le jeûne et cela lui sera suffisant.

### 3. L'invocation lors de la rupture du jeûne

Lorsque le Messenger d'Allah, paix et salutation d'Allah sur lui, rompait le jeûne, il disait: 'La soif est partie, les veines se sont dilatées, et la récompense est assurée, si Allah Le veut» (Rapporté par Abou Daoud). Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Certes, le jeûneur a une invocation qui n'est pas rejetée lors de la rupture de son jeûne» (Rapporté par Ibn Maajah).

### 4. Délaisser les futilités et les mauvaises paroles

Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui a dit: «Lorsque l'un d'entre vous jeûne, qu'il ne tienne pas de propos indécents et qu'il ne vocifère pas. Et si quelqu'un l'insulte ou s'en prend à lui, qu'il dise alors: Je suis en état de Jeûne» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim).



## 5. Multiplier les actes d'adorations

Tels que la lecture du coran, l'invocation d'Allah, la prière du tarawih, la prière de nuit, la prière de la nuit du destin, les prières surérogatoires, l'aumône, la générosité et le fait de faire largesse de ses richesses dans les voies du bien, nourrir des jeûneurs lors de la rupture du jeûne, faire le petit pèlerinage, car les bonnes actions durant le mois du Ramadan sont multipliées.

En effet, selon Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui: «Le Messenger d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui, était le plus généreux de tous, et il l'était encore davantage durant le mois de Ramadan lorsque Gabriel le rencontrait, et Gabriel le rencontrait certes chaque nuit du Ramadan, afin de lui enseigner le Coran. Le Messenger d'Allah, Paix et salutation d'Allah sur lui, était, lorsque Gabriel le rencontrait, plus généreux que le vent porteur de bien» (Rapporté par Al Boukhari)

### Les actes non recommandés durant le jeûne

#### 1. Exagérer lors de l'aspiration de l'eau dans la bouche et par les voies nasales, lors des ablutions.

Il faut mieux éviter cela par crainte que de l'eau ne soit avalée. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Et insiste lorsque tu inspires de l'eau, sauf si tu jeûnes» (Rapporté par Abou Daoud).

#### 2. Le baisé donné par désir sexuel

Le baiser n'est pas recommandé, s'il a peur que le sperme sorte ou que son désir soit éveillé.

Le jeûneur doit s'éloigner de tout acte entraînant l'excitation de son désir sexuel. Mais s'il est sûr de ne pas se retrouver excité par cela, alors il n'y a pas de mal.

En effet, selon Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui l'embrassait durant le jeûne et il était le meilleur d'entre vous quand il s'agissait de contrôler ses pulsions» (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim).

Et c'est pour cela que le contact avec la femme n'est pas recommandé durant le jeûne, à l'exception des personnes âgées.

En effet, selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui: «Un homme avait questionné le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, à propos du contact avec la femme pour celui qui jeûne, et il l'a autorisé. Puis, un autre est venu à lui et lui a demandé la même chose et il le lui refusa. Et il s'est avéré que celui qui avait reçu l'autorisation était une personne âgée, tandis que l'autre était un jeune» (Rapporté par Abou Daoud).

**Ne pas jeûner pour le travailleur**  
Celui qui travaille dans les fourneaux et les travaux durs n'a pas le droit de manger et il est appelé à jeûner comme les autres croyants.

### Les actes invalidants du jeûne

#### 1. Manger et boire volontairement de jour durant le mois de Ramadan

Allah a dit, Exalté Soit-Il:

{Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.} [Al Baqarah 187] Le fil blanc correspond à la blancheur du jour, et le fil noir à l'obscurité de la nuit.

#### Attention !

Celui qui mange ou boit, par oubli doit cesser immédiatement dès lors qu'il se rappelle être en état de jeûne, puis doit le poursuivre et celui-ci demeure correct. Le Prophète, Paix et salut sur lui a dit: «Celui qui mange ou boit pendant le jeûne par oubli, alors qu'il poursuive son jeûne, car c'est Allah qui l'a nourri et l'a abreuvé» (Rapporté par Mouslim).

Le jeûne est rompu par tout aliment atteignant l'estomac par le biais de la bouche ou du nez. Les injections nutritives par piqûres le rompent aussi.

Cependant, les piqûres non nourrissantes, telles que celles contenant de la pénicilline ou autre, ne rompent pas le jeûne, car elles n'alimentent pas le corps.

Ce qui entre dans l'organisme par la bouche par le biais de l'endoscopie ou d'un pulvérisateur (pour l'asthme) [tant que cela n'atteint pas l'estomac] ne rompt pas le jeûne.

Le Kohl et les gouttes dans les yeux ne rompent pas le jeûne non plus, car il n'y a pas des preuves affirmant cela. De plus, l'œil n'est pas un orifice comptant parmi les voies d'absorption de la nourriture. C'est également le cas des oreilles.

En ce qui concerne les gouttes dans le nez, il est préférable d'éviter d'avoir recours à celles-ci.

Selon le Prophète, Paix et salutation d'Allah sur lui, il est interdit de faire preuve d'exagération lorsque l'on inspire de l'eau lors des ablutions pendant le jeûne, car il y a un risque de l'avaler.

Avaler ce qui ne nourrit pas, ou nuit à la santé, comme la fumée de cigarette rompt le jeûne car cela est absorbé par l'orifice dédié à l'absorption de nourriture (la bouche).

Le jeûne n'est en revanche pas rompu par les actes dont on ne peut se prémunir, comme le fait d'avaler de la poussière ou des restes de nourriture entre les dents [de manière non intentionnelle].



## 2. Le rapport sexuel

Allah a dit , Exalté Soit-Il:

{On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes;} [Al Baqara 187]

Celui qui un rapport sexuel durant le jeûne, verra jeûne rompu, et devra le rattraper plus d'avoir accomplir un d'expiation conséquent, qui consiste à libérer un esclave, ou à jeûner deux mois consécutifs s'il ne peut pas ou bien à nourrir soixante pauvres s'il ne peut jeûner.

Selon Abi Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui: «Un homme vint trouver le Prophète, paix et bénédiction d'Allah sur lui, en lui disant: «J'ai péri, ô Messager de Dieu !» «Qu'as-tu fais ?» lui demanda le Prophète. Il dit : «J'ai eu un rapport sexuel avec ma femme pendant le mois de Ramadân». Le Prophète lui dit alors: «As-tu les moyens d'affranchir un esclave ?» «Non», répondit l'homme. Le Prophète dit alors: «As-tu la capacité de jeûner deux mois consécutifs ?» «Non»,



L'injection de pénicilline ne rompt pas le jeûne



Les médicaments nourrissants rompent le jeûne



Le pulvérisateur de Cortisone ne rompt pas le jeûne [tant que rien n'est avalé et atteint l'estomac]

répondit-il une nouvelle fois. Le Prophète poursuivit: «As-tu les moyens de nourrir soixante pauvres ?» «Non». Il lui dit alors : «Assieds-toi» et c'est ce qu'il fit. Le Prophète, paix et bénédiction de Dieu sur lui, apporta alors un panier de dattes et dit à l'homme: «Distribue ceci aux pauvres» L'homme dit: «A des plus pauvres que nous ? Il n'y a aucune famille dans cette ville ayant plus besoin de ce panier de dattes que nous !» Le Prophète, paix et bénédiction de Dieu sur lui, rit alors jusqu'à ce que ses molaires se découvrirent, puis il dit: «Nourris-en ta famille.»

(Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

L'expiation doit être réalisée suivant l'ordre indiqué dans le hadith, et on ne peut donc nourrir les pauvres que si l'on ne peut pas jeûner deux mois consécutifs, et on ne peut jeûner que si l'on ne trouve pas d'esclave à libérer.

La femme aussi doit expier son acte si elle suit l'homme dans son désir. En revanche, s'il la force à avoir ce rapport sexuel, alors elle doit refaire le jeûne, pour ce jour uniquement, sans expiations.



Le Kohl ne rompt pas le jeûne



Les cigarettes rompent le jeûne



Les restes de nourriture dans les dents ne rompent pas le jeûne [tant qu'ils sont avalés de manière non intentionnelle].